



Doit-on maintenir les 2,5 jours de congés payés en maladie?

Par **Tessee13**, le **19/07/2012** à **19:53**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si on se base sur le droit commun, lorsque l'on se trouve en arrêt maladie est-ce que la prime d'ancienneté et les 2,5 jours de congés que l'on cumule par mois sont retirés de la fiche de paye?

Merci

Cordialement

Par **P.M.**, le **19/07/2012** à **21:03**

Bonjour,

il n'est pas possible de vous retirer des congés payés acquis pendant un arrêt-maladie et il sont reportés, en vevanche, pendant celui-ci, sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable, vous n'en acquérez pas si la maladie n'est pas professionnelle, c'est également la cas pour l'ancienneté...

Par **bernouchette**, le **20/07/2012** à **14:10**

Bonjour,

Pendant un arrêt maladie, vous allez acquérir les droits à congés payés au prorata (ex. maladie 1 mois = 0 jours acquis, maladie 15 jours 1.25 acquis, à moins qu'il s'agisse d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle....)